



RÈGLEMENT DE LA 26^{ÈME} ÉDITION DES COURSES LES PYRAMIDES 2019

ARTICLE 1 : L'organisation

Les Courses les Pyramides se dérouleront le Samedi 2 Mars et le Dimanche 3 Mars à la Grande Motte. Elles sont organisées par le Lions Club de La Grande Motte en collaboration avec la ville de La Grande Motte et Midi Libre.

Le départ des courses sera donné Avenue Robert Fages à la Grande Motte, les arrivées, se feront sur la même ligne que les départs.

Horaires des courses :

Samedi 2 Mars

- > 14h départ des Poussins : 1 km
- > 14h10 départ des Benjamins : 2,5 km
- > 14h30 départ du Run : 5 km
- > 15h30 départ du Grand Run : 10 km

Dimanche 3 Mars

- > 9h45 départ du Semi-Marathon : 21,00 km

ARTICLE 2 : Les inscriptions sur le site www.lespyramides.com

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés y compris la catégorie handisport. Seul Le Run 5 km est ouvert à la catégorie fauteuils.

2-1) À partir des catégories :

Benjamins pour (2,5 km). Minime à V4 pour le Run (5 km). Cadet à V4 pour le Grand Run (10 km). Junior à V4 pour le Semi-Marathon (21,100 km).

2-2) Le dossier d'engagement doit comprendre :

Pour les licenciés : Le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription complété et signé, une photocopie : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (*Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées*); Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition; Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les non licenciés : Le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription complété et signé, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. **L'Autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.**

Attention : Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans le paiement de l'inscription.

Clôture des inscriptions le 23 février 2019 à minuit (Ou avant cette date, s'il n'y a plus de dossards disponibles).

ARTICLE 3 : Les dossards préférentiels

L'organisation prévoit un SAS de départ « préférentiel » sur le Grand Run et le Semi-marathon, pour les coureurs licenciés le demandant et pouvant attester d'une performance chronométrique réalisée l'année précédente sur les distances adéquates.

Grand Run : Hommes < 0h 40 Femmes < 1h 44 Femmes < 0h 46

Semi-Marathon : Hommes < 1h 30

ARTICLE 4 : Les parcours

Les participants s'engagent à accomplir la distance suivant l'itinéraire déterminé par les organisateurs sous peine de disqualification par les commissaires de course. Ils suivront en cela les indications des services de Police, des Officiels et du Code de la route. Les participants du 10 Km et du 21,1 Km disposent réciproquement d'un temps maximum de 1h30 et de 3h pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement, afin d'y remettre son dossard.

ARTICLE 5 : Le ravitaillement

Les ravitaillements sont prévus conformément au cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme. Chaque participant s'engage à adopter un comportement citoyen et à ne pas jeter ses déchets sur le parcours.

ARTICLE 6 : Le classement

Les classements tiennent compte des catégories officielles. Tout concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé. Les récompenses sont distribuées aux vainqueurs sur le podium après proclamation des résultats sur place uniquement le jour de la remise des prix. Les prix ne sont pas cumulables.

ARTICLE 7 : Le chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra pas être classé à l'arrivée.

ARTICLE 8 : Les engagements

L'inscription de chaque coureur intègre la cession des droits à l'image fixe et audiovisuelle dans le monde entier sur tous les supports et pour une durée indéterminée à l'organisation, aux partenaires, et aux médias. Remboursement de l'inscription : 50 % de l'inscription seront remboursés au coureur uniquement sur présentation d'un certificat indiquant la contre-indication médicale. Aucun remboursement ne sera effectué, quel qu'en soit le motif après le 23 février.

IMPORTANT : Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit. En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

ARTICLE 9 : Le retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera au Palais des Congrès, à la Grande Motte : **Samedi 2 Mars 2019 de 10h à 18h Dimanche 3 Mars 2019 de 8h à 9h30.**

Les dossards entreprises seront disponibles sur le village aux mêmes horaires.